

Le
Lavandou



Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190322-AM201940

ARRETE MUNICIPAL N°201940

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC - VENTE AMBULANTE

M. JULIEN ALBERT

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants et L.2213 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

Vu les lois n° 69-3 du 3 janvier 1969 et n°2008-776 du 4 août 2008,

Vu les décrets n° 70-708 du 31 juillet 1970 et n°2009-194 du 18 février 2009,

Vu l'arrêté municipal n° 201235 du 23 avril 2012 portant réglementation du commerce ambulant sur les plages de la Commune,

Vu le courrier en date du 12 mars 2019, reçu en Mairie le 21 mars 2019, de Monsieur Julien ALBERT sollicitant l'autorisation d'exercer son activité de vente ambulante sur les plages de la Commune du Lavandou, pour la saison estivale 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les plages de la Commune à Monsieur Julien ALBERT afin de lui permettre d'exercer son activité de vente ambulante,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien ALBERT, sis 740 chemin des Berles - 83230 Bormes les Mimosas, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n° 533 659 660, est autorisé à exercer son activité de vente ambulante sur les plages de la Commune du Lavandou dans le respect des conditions énoncées dans l'arrêté municipal n°201235 susvisé.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour la période du 15 juin au 15 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 3 : Conformément à l'arrêté municipal n°201235 du 23 avril 2012 susvisé, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Les cris, appels de troupe, sonorisations et tous bruits intempestifs destinés à appeler la clientèle sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Les produits vendus devront être conformes aux normes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toutes prescriptions légales réglementant le libre passage dans les lieux publics et sur les chaussées, notamment en matière de stationnement, non contraires aux présentes, sont et demeurent applicables.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

FAIT AU LAVANDOU, le 21 mars 2019.

41=

Le Maire,
Gil BERNARDI



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Julien ALBERT

Par lettre recommandée avec accusé de réception n°

le